

**De :** p.huart@thaurfin.com <p.huart@thaurfin.com>  
**Envoyé :** mercredi 2 août 2023 17:27  
**À :** 'dir.general@cami.cd' <dir.general@cami.cd>  
**Cc :** 'info@cami.cd' <info@cami.cd>  
**Objet :** Félicitations et encouragements pour votre nomination

A l'attention de Monsieur Paul Mabolia Yenga, Directeur Général du CAMI,

Permettez-moi, Monsieur le Directeur Général, de vous féliciter pour votre nomination et vous encourager à restaurer l'administration des mines

Notre dossier est représentatif de tout ce qui effraye les investisseurs sérieux puisque nos 3 PR ont été violemment spoliés au profit d'autres PR octroyés IME (Iron Mountain Entreprises de Mr Dan Gertler) et couvrant les nôtres.

Vous trouverez en PS les éléments marquants de ce dossier et, doc attaché, un dossier qui démontre que nos 3PR sont en état d'être mis en valeur.

Le drame de ces turpitudes est d'avoir interdit le développement de la Province Tshopo.

Nous proposons de grands projets de développement qui reposent sur la mise en valeur de nos permis dans une relation gagnant/gagnant avec les Autorités que vous trouverez dans le mémo en doc attaché.

Cette mise en valeur vise l'exportation de 50Mt de minerai de fer grâce à un transport fluvial innovant adapté aux caprices du fleuve Congo, cf <http://thaurfin.com/Transport-Fluvial.pdf>  
Cette exportation financera un barrage hydroélectrique de 2000MW en amont de Kisangani permettant la navigation de Kinshasa à Kindu sans rupture de charge, via un plan incliné à péniches. Ce barrage hydroélectrique alimentera une sidérurgie par réduction directe à l'hydrogène (DRI/H2), le gaz méthane du lac Kivu pourrait permettre une sidérurgie par DRI/CH4.  
Cette énergie hydroélectrique de très bas cout permettra un développement exponentiel de la Province.

La RDC a vivement besoin de tels développements pour affirmer sa souveraineté et offrir du travail à la jeunesse congolaise.

Dès lors, nous comptons sur Vous pour interrompre ce drame et nous permettre de travailler en parfaite symbiose avec les Autorités.

Je profite de ce message pour féliciter Monsieur Crispin MBINDULE MITONO, le nouveau PCA ainsi que Monsieur Jacques MUYUMBA, le nouveau DGA et encourager la nouvelle équipe à relever les défis qui se présenteront.

En espérant vous rencontrer prochainement,

Bien cordialement,  
Ir Pol HUART  
Directeur de Thaurfin ltd  
Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES-ParisTech84

PS

Les faits qui documentent ce dossier sont publiés à l'URL <http://thaurfin.com/irrefutable/liste.htm>  
Les faits connus en juin 2019 sont classés par ordre chronologique avec un lien hypertexte vers sa documentation, ce qui nous avait permis d'établir les faits connus dans ce rapport  
<http://thaurfin.com/irrefutable/les-faits-etablis.htm>

L'apparition des documents transmis dans l'annexe des conclusions du CAMI sont présentés avec autre nomenclature qui représente les pages où elle se trouvent.

D'une part, les documents que nous avons prélevés dans les archives de Rubi River sont devenus irréfutables lorsqu'ils sont publiés dans cette annexe.

C'est notamment le cas du PV de la séance de travail du 1<sup>er</sup> septembre 2006 publié sur <http://thaurfin.com/irrefutable/AN35.pdf> que nous avons retrouvé aux pages 172 & 172 de ces annexes <http://thaurfin.com/irrefutable/P171-172.pdf>

Ce document est fondamental puisqu'il confirme que nos 3PR avaient été octroyés par Arrêté Ministériel du 17 février 2006 et que les taxes superficielles avaient été payées.

Ce seul document confirme que les 36PR demandés le 9 mars 2006 ont violé l'art 34 du code minier qui interdit au CAMI d'instruire toute nouvelle demande sur une surface déjà affectée.

Tout le monde comprend que la coexistence de 2PR différents sur un même carré minier est impossible, si l'un existe (les nôtres), les autres n'existent pas (ceux d'IME).

Ce document présent dans cette annexe n'est pas le seul cadeau qui nous a été offert.

En effet, nous avons découvert aux pages 162 à 170 (cf <http://thaurfin.com/irrefutable/P162-170.pdf>) des documents qui attestent que nos 3PR n'ont jamais été déçus.

Ces avis cadastraux défavorables signés par Mr Mupande et Mme Bashizi sont des faux en écriture patents puisque émis après l'octroi des Arrêtés Ministériels

C'est le 4<sup>ème</sup> délit publié à la page 10 à l'URL <http://thaurfin.com/DELITS.pdf>. Ils n'avaient jamais été signifiés à Rubi River, ils n'étaient donc pas connus.

De tels avis cadastraux défavorables considèrent que

- les avis cadastraux favorables n'ont jamais été délivrés,
- les n°de PR 1323, 1324 & 1325 n'ont jamais existé,
- les notes de débits des taxes n'ont jamais été délivrés,
- les arrêtés n'ont jamais été octroyés
- que les quittances du paiement des taxes superficielles n'ont jamais été remises

C'est-à-dire que les 3PR 1323, 1324 & 1325 n'ont jamais existé.

Selon l'art 10 du code minier, seul le ministre des mines dispose de la compétence pour octroyer et déchoir des droits miniers.

Vu l'impossibilité de déchoir par acte contraire des permis considérés comme n'ayant jamais existé, nous disposons de la preuve que nos permis n'ont jamais cessé d'être valides.